

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 28 février 2014 portant nomination du directeur général du centre de lutte contre le cancer Paul-Strauss de Strasbourg

NOR : AFSH1430210A

La ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 6162-10;
Vu le décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires;
Vu l'arrêté du 16 juin 2005 modifié fixant la liste des centres de lutte contre le cancer;
Vu l'avis du conseil d'administration du centre Paul-Strauss du 5 décembre 2013;
Vu l'avis de la Fédération nationale des centres de lutte contre le cancer du 11 février 2014;
Vu la candidature présentée par l'intéressé,

Arrête:

Article 1^{er}

M. Pascal PIEDBOIS, professeur des universités-praticien hospitalier au centre hospitalier et universitaire de Strasbourg, est nommé en qualité de directeur général du centre de lutte contre le cancer Paul-Strauss de Strasbourg pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} avril 2014.

Article 2

Le directeur général de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 28 février 2014.

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur général
de l'offre de soins,*
J. DEBEAUPUIS

La présente décision peut faire l'objet soit:

- d'un recours gracieux devant la ministre des affaires sociales et de la santé (direction générale de l'offre de soins) dans le délai de deux mois suivant sa notification afin de conserver la possibilité de former un recours contentieux en cas de décision de rejet explicite ou implicite de l'administration;
- d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente (tribunal administratif ou Conseil d'État pour les professeurs des universités-praticiens hospitaliers) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois suivant les décisions de rejet du recours gracieux.